

COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

2A, rue de l'Ecole
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.
E-Mail : mairie.de.bosselshausen@orange.fr



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022 à 19 H 30

La séance est ouverte à 19 heures 30. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 16 mars 2022

A l'ouverture de la séance sont présents : Madame Laurence JOST-LIENHARD, Maire, Mesdames et Messieurs ERTZ Jean-Marc, GASSER Anne, adjoints, BLEICHNER Jérémy, MARXER Jean-François, MEHL Florian, ERTZ Astride, DI POL MORO Eugène, conseillers municipaux élus le 15 mars 2020

Sont absents : Mme DAPP Séraphine ayant donné procuration à M. ERTZ Jean-Marc
M. SCHNEIDER Emmanuel
M. KERN Michael

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. ERTZ Jean-Marc**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance et passe à l'ordre du jour suivant :

2022-03-01°) Approbation Compte administratif Gestion Générale 2021

2022-03-02°) Approbation Compte de Gestion Générale 2021

2022-03-03°) Affectation des résultats 2021

2022-03-04°) Vote des taux de la fiscalité directe locale

2022-03-05°) Budget primitif 2022

2022-03-06°) Compte rendu par Mme Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil

2022-03-07°) Démission agent d'entretien

2022-03-08°) Demandes de subventions :

2022-03-08a) AMF67

2022-03-08b) Subvention classe de mer RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen

2022-03-08c) Fonds d'action extérieure des Collectivités Territoriales (Faceco)

2022-03-08d) société Protectrice des animaux

2022-03-09°) Divers et informations :

- Projet de création de la zone intergénérationnelle
- Nettoyage de printemps
- Travaux viabilisation Fibre rue Principale
- Tableaux des élections

2022-02-01°) Approbation Compte administratif Gestion Générale 2021 :

M. ERTZ Jean-Marc, adjoint au Maire, présente le compte administratif 2021 de la Gestion Générale de la Commune de Bosselshausen.

Les résultats définitifs s'énoncent comme suit :

GESTION GENERALE:

FONCTIONNEMENT

Recettes : 238.104,71 € (dont 100.463,15 € Exc. Fonc N-1)
Dépenses : 121.068,65 €

Excédent de fonctionnement : + **117.036,06 €**

INVESTISSEMENT

: Recettes : 21.622,88 € (dont 11.527,94 € Exc. Inv N-1)
Dépenses : 40.174,91 €

Excédent d'investissement : - **18.552,03 €**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 : + 98.484,03 €

Sous la Présidence de M. ERTZ Jean-Marc, adjoint, et en l'absence de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le Compte Administratif 2021 de la Gestion Générale de la Commune de Bosselshausen.

APPROUVE A L'UNANIMITE (Mme Le Maire ne participe pas au vote)

2022-02-02°) Approbation Compte de Gestion Générale 2021 :

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion de la Gestion Générale,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Bouxwiller, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-02-03°) Affectation des résultats 2021 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme JOST-LIENHARD Laurence, après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2021, considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif 2021 de la commune de BOSSELSHAUSEN présente :

- un excédent de fonctionnement de : + **117.036,36 €**
- un déficit d'investissement de : - **18.552,03 €**
- un excédent de clôture de : + **98.484,03 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021 :	+ 117.036,36 €
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) :
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) :	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne R002) :	+ 98.484,03 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.	
DEFICIT AU 31/12/2021 :
D001 solde d'exécution négatif reporté après vote du compte administratif :	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021 :	
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) :
DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021 :	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) :	- 18.552,03 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne R001) :	

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-02-04°) Vote des taux 2022 de la fiscalité directe locale :

Par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,28 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 65,34 %

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,28 %

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 65,34 %

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-02-05°) Budget primitif 2022 :

Après présentation de ses propositions par Mme le Maire, examen approfondi et délibération, **le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Bosselshausen pour 2022, avec les balances équilibrées comme suit :

Section de fonctionnement: 250.231,03 Euros

Section d'investissement : 287.675,11 Euros

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-02-06°) Compte rendu par Mme Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil :

Mme Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPONSE	DECISION
01/2022	25/01/2022	Rue Principale S2 parcelle 36	26/01/2022	NON PREEMPTION

PAS DE VOTE

2022-02-07°) Démission agent d'entretien :

Considérant que le planning réactualisé de son emploi principal dans le privé ne lui permettait plus d'assurer son temps de travail hebdomadaire au sein de la commune, Mme Le Maire expose que M. DAPP Alexandre a fait part de sa démission de son poste d'agent d'entretien par courrier du 21 février 2022 et qu'il ne fait donc plus partie des effectifs de la commune depuis le 1^{er} mars 2022.

PAS DE VOTE

2022-02-08a°) Demandes de subventions -Association des Maires du Bas-Rhin :

Mme Le Maire présente la demande de cotisation d'un montant de 73,85 € due pour l'année 2022 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- D'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 73,85 € pour l'année 2022 ;
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-02-08b) Demande de subvention - Classe de mer RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen :

Mme Le Maire expose la demande de subvention transmise par M. PALAZY, directeur de l'école primaire du RPIC OZKB pour une classe de mer à Saint-Pair sur Mer (Manche) prévu du 19 au 25 juin 2022 (7 jours) qui concernerait 81 élèves

Le prix du séjour prévisionnel par enfant sans aucune subvention déduite étant conséquent (513,-€) une subvention de la part de chacune des communes membres du RPIC sera appréciée. Mme Le Maire a discuté à plusieurs reprises avec M. STEGNER et M. HALTER sur les modalités et possibilités de subventionnement.

Elle propose d'attribuer un montant de 10,-€ par jour et par enfant domicilié à Bosselshausen qui participera à cette classe de mer (charge à Obermodern et à Kirrwiller de voter une subvention pour les enfants respectivement domiciliés dans chacune de leur commune).

4 enfants de Bosselshausen étant concernés, la subvention serait de 280,-€

Elle propose par ailleurs d'abonder d'un tiers de ce montant, spécifiquement pour les frais de transport de cette classe de mer, soit 94,-€.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- Qu'il soit attribué une subvention de 10,-€ par jour de voyage, à tout enfant domicilié à Bosselshausen qui effectuerait un voyage dans le cadre scolaire du niveau maternelle jusqu'au niveau lycée, soit pour la classe de mer susmentionnée, 70,-€ par enfant
- De verser cette subvention après qu'une attestation de la participation effective des enfants au voyage ait été fournie,
- De verser exceptionnellement un complément de subvention pour la classe de mer à Saint Pair sur Manche du RPIC OZKB qui se déroulera du 19 au 25 juin 2022, d'un montant de 94,-€ à titre de participation aux frais de transport
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-02-08c) Demande de subvention - Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) :

Le conflit militaire qui se déroule en Ukraine provoque une vague de soutien importante parmi les institutions et nos concitoyens envers la population victime. Ainsi, les témoignages de solidarité affluent, sous forme de dons matériels ou financiers. Afin de garantir la bonne utilisation des fonds, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères permet aux collectivités désireuses d'abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), conformément à l'article 1115-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le FACECO, géré par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence, qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales françaises, peut accueillir les versements des collectivités, justifiés par délibération, par simple virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

Considérant que de nombreux circuits de soutien sont déjà mis en œuvre pour soutenir matériellement ou financièrement le peuple ukrainien,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- de ne pas allouer de subvention communal via le dispositif FACECO.

-APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-03-08d) Demande de subvention - Société Protectrice des Animaux (SPA):

Mme Le Maire présente le courrier de la Société Protectrice des Animaux, relatif à la participation des communes pour le financement annuel de l'activité fourrière. Rappel est fait de la convention signée en date du 27 mars 2009 et que la SPA n'effectue plus de déplacements et ne seront acceptés que les animaux issus d'une commune signataire de la convention. La mission consiste à récupérer sur la commune tout animal domestique errant qui aura au préalable été confiné dans un lieu clos. Pour un animal blessé, seul un vétérinaire est compétent pour l'accueillir. Le montant de la participation pour 2022 est de 115,05 €.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- de verser à la SPA la cotisation 2022 d'un montant de 115,05 €
- d'imputer la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-03-9°) Divers et informations :

- **Projet de création de la zone intergénérationnelle :** Mme Le Maire expose que les différentes demandes de subventions ont été transmises et sont à ce jour, toujours en cours d'instruction.
- **Nettoyage de printemps :** prévu le samedi 9 avril 2022 à 8h30
- **Travaux viabilisation Fibre rue Principale :** les travaux, réalisés par l'entreprise EST Réseaux, sont en cours et devraient être achevés le 1^{er} avril 2022 au soir.
- **Tableaux des élections :** diffusion est faite du tableau des assesseurs pour les 2 tours de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril prochains.

La séance est levée à 21h30